Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_162-DE

Département du Var
Arrondissement de Draguignan

C_2017_162

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DRACÉNOISE

EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

SÉANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept, le vingt et un septembre à dix-huit heures, le Conseil d'agglomération, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN, Président.

Direction Générale des Services
Gestion des Assemblées
Habitat, Cohésion Sociale et Emploi

Nombre de Membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
66	66	55

Objet de la délibération:
Programme Local de l'Habitat - Garantie d'emprunt - Opération de construction de 16 logements en Prêt Social Location Accession (PSLA) "Lei Vendumi" - Commune de Flayosc

PRÉSENTS :
Olivier AUDIBERT-TROIN, Claude PIANETTI, Jacques LECOINTE, Claude ALEMAGNA, Liliane BOYER, Valérie MARCY, Gérald PIERRUGUES, Gilbert GALLIANO, Daniel MARIA, Nicole FANELLI, Richard STRAMBIO, Georges ROUVIER, Serge BALDECCHI, Yves BACQUET, Christophe CARRIERE, Jean-François FERRACHAT, André GAYMARD, Jacques GÉRARD, Laurent GIORDANO, Anne-Marie AMOROSO, Jutta AUGUIN, Alain BOUCHER, Alain CAYMARIS, Christine CHALOT-FOURNET, Bernard CHARDES, Caroline COLLOMBAT, Guy DEMARTINI, Francine FIORINI, Sylvie FRANCIN, Nathalie GONZALES, Malika GUELLATI, Marie-Christine GUIOL, Yves LE POULAIN, Françoise LEGRAIEN, Fabrice MAGAUD, Jacques MICHEL, Jean-Pierre MOMBAZET, Christine NICCOLETTI, Michèle PELASSY, Thierry PESCE, Régis ROUX, Thierry RUDNIK, Jean-Daniel SANTONI, Sylvain SENES, Christian TAILLANDIER, Alain VIGIER

REPRÉSENTÉ(S) :
Hugues MARTIN pouvoir à Gérald PIERRUGUES, Sophie DUFOUR pouvoir à Richard STRAMBIO, Stéphan CERET pouvoir à Sylvie FRANCIN, Anne-Marie COLOMBANI pouvoir à Jean-Daniel SANTONI, Brigitte DUBOUIS pouvoir à Alain VIGIER, Alain HAINAUT pouvoir à Guy DEMARTINI, Mathilde KOUJI-DECOURT pouvoir à Marie-Christine GUIOL, Grégory LOEW pouvoir à Christine NICCOLETTI, Christine PREMOSELLI pouvoir à Nicole FANELLI

ABSENT(S) :
Alain PARLANTI, Bernard CHILINI, Raymond GRAS, Frédéric MARCEL, Franck AMBROSINO, Gilbert BOUZEREAU, Florence LEROUX, Sandrine MARY-BOUZEREAU, André MENET, Laure REIG, Valéria VECCHIO

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Marie-Christine GUIOL

RAPPORTEUR : Monsieur Claude ALEMAGNA

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_162-DE

Lors du Conseil d'agglomération du 16 décembre 2010, la Communauté d'Agglomération Dracénoise a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH), dont l'un des objectifs est de renforcer l'offre de logements locatifs sociaux.

Par délibération du 26 juin 2006, il a été également reconnu d'intérêt communautaire, l'apport de la garantie des emprunts contractés par les opérateurs auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction de logements locatifs sociaux.

L'octroi de ces garanties est régi par le Règlement Général d'octroi des garanties d'emprunts, objet de la délibération C 2012 -023 en date du 11 avril 2012.

En conséquence,

Considérant l'emprunt d'un montant de 2 500 000 € (ci-après « le Prêt » ou « le contrat de prêt ») contracté par la SAIEM de Construction de Draguignan (ci-après « Emprunteur ») auprès de la Banque Postale (ci-après « Le Bénéficiaire ») pour les besoins de financement de la construction de 16 logements collectifs à Flayosc, pour lequel (ci-après « le Garant ») décide d'apporter son cautionnement (ci-après « la Garantie ») dans les termes et conditions fixés ci-dessous,

Vu la demande en date du 17 juillet 2017 formulée par la SAIEM de Construction de Draguignan, sollicitant l'octroi d'une garantie de l'emprunt à hauteur de 100%,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu la proposition de La Banque Postale "accord de principe N°1 » en date du 31 juillet 2017 figurant en annexe entre la SAIEM de Construction de Draguignan et la Banque Postale ;

DÉLIBÉRÉ :

Article 1 : Accord du garant :
Le Garant accorde son cautionnement avec renonciation au bénéfice de discussion pour le remboursement de toutes sommes dues en principal à hauteur de 100 % (quotité garantie), augmentées dans la même proportion de tous intérêts, intérêts de retard, commissions, indemnités, frais et accessoires, au titre de la proposition de La Banque Postale "accord de principe N°1 » en date du 31 juillet 2017, contractée par l'Emprunteur auprès du Bénéficiaire.
L'offre indicative de financement n°1 est jointe en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :Déclaration du garant :
Le Garant déclare que la Garantie est: accordée en conformité avec les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment celles relatives au plafond de garantie, à la division du risque et au partage du risque.

Article 3 : Mise en garde :
Le Garant reconnaît être parfaitement conscient de la nature et de l'étendue de son engagement de caution tel que décrit aux articles 1 et 4 du présent engagement.
Il reconnaît par ailleurs être pleinement averti du risque de non remboursement du Prêt par l'Emprunteur et des conséquences susceptibles d'en résulter sur sa situation financière.

Envoyé en préfecture le 02/10/2017
Reçu en préfecture le 02/10/2017
Affiché le 02/10/2017
ID : 083-248300493-20170921-C_2017_162-DE

Article 4 : Appel de la garantie :
En cas de non-paiement total ou partiel d'une échéance par l'Emprunteur, le cautionnement pourra être mis en jeu par lettre recommandée avec avis de réception, adressée par le Bénéficiaire au Garant au plus tard 90 jours après la date d'échéance concernée.

Le Garant devra alors effectuer le versement sans pouvoir opposer l'absence de ressources prévues pour ce règlement ni exiger que le Bénéficiaire ne s'adresse au préalable à l'Emprunteur défaillant.

En outre, le Garant s'engage pendant toute la durée de l'emprunt à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement de toutes sommes dues au titre de la Garantie.

Article 5 : Durée :
La Garantie est conclue pour la durée du Prêt augmentée du délai de 3 mois.

Article 6 : Publication de la garantie :
Le Garant s'engage à effecteur les mesures de publicité requises par les articles L. 5211-3 et suivants du Code général des collectivités territoriales et à en justifier auprès du Bénéficiaire.

En conséquence et au vu de l'avis favorable de la commission Habitat réunie le 14 septembre 2017, il est proposé au Conseil d'agglomération de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de Prêt issu de la proposition de La Banque Postale "accord de principe N°1 » en date du 31 juillet 2017, souscrit par la SAIEM de Construction de Draguignan auprès de la Banque Postale,
- autoriser Monsieur le Président à signer tout acte et tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil d'agglomération, après en avoir délibéré, par 54 voix pour
1 abstention(s) :
Thierry RUDNIK
ne participe(nt) pas :
Frédéric MARCEL
décide d'adopter cette délibération.

Signé par : Olivier Audibert-Troin
Date : 28/09/2017
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise



Conformément au Code de Justice Administrative un délai de deux mois est ouvert à partir de la notification ou de la publication de la présente délibération pour contester celle-ci devant la juridiction administrative territorialement compétente. Dans ce même délai, la présente délibération peut être contestée devant l'autorité dont elle émane par l'exercice d'un recours gracieux. Ce recours suspend le délai de recours contentieux jusqu'à la réponse de ladite autorité ; le silence gardé pendant plus de deux mois valant rejet.